AR Prefecture

047-200068930-20220630-D2022_122_MP-AR Reçu le 05/07/2022 Publié le 05/07/2022



DECISION:

SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-122-MP

<u>OBJET: 22FCSMATERIELSROUL - ACHAT DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES - CHOIX DES PRESTATAIRES</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour les services travaux et environnement de se doter de matériels roulants d'occasion, un marché de fourniture en procédure adaptée ouverte alloti, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, a été lancé le 13 mai 2022, avec parution sur la plateforme AWS, dans le Sud-Ouest et sur le site internet de la collectivité ;

Considérant qu'au terme de cette consultation 4 offres ont été réceptionnées sur la plateforme, réparties comme suit :

Lot 1 – camion OM 19 T de PTAC	1 offre (supérieure à l'estimation de base)
Lot 2 – pelle mécanique sur pneu 10 T à 12 T	2 offres
Lot 3 – chargeur sur pneu max 7 T	Aucune offre
Lot 4 – camion nacelle 18 à 20 ml	1 offre

Considérant de fait que le « Lot 3 – chargeur sur pneu max 7 T » est déclaré infructueux ;

Considérant que conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

AR Prefecture

047-200068930-20220630-D2022_122_MP-AR Reçu le 05/07/2022 Publié le 05/07/2022

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De rejeter l'offre du Lot 1 « camion OM 19 T de PTAC » celle-ci se situant bien au-dessus de l'estimation de base ;
- 2°) De retenir l'offre de la société SAS M3 de Bellevigny (85), pour un montant total HT de 113 000 € (135 600 € TTC), pour l'achat d'une pelle mécanique sur pneu pour le service travaux de Fumel Vallée du Lot;
- 3°) D'autoriser le service travaux à prendre l'attache d'un garage afin d'acheter un chargeur sur pneu à hauteur du budget alloué au Lot 3 de 30 000 € HT et sans modifier les termes du marché initial ;
- 4°) De retenir l'offre de la société LVM d'Allonne (60), pour un montant total HT de 24 000 € (28 800 € TTC), pour l'achat d'un camion nacelle pour le service travaux de Fumel Vallée du Lot ;
- 5°) Précise que l'achat du chargeur sur pneu fera l'objet d'une décision prise ultérieurement qui confirmera le montant et le nom du garage retenu ;
- 6°) Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 30 juin 2022



Certifié exécutoire le : 05 juillet 2022 Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 05 juillet 2022
